

REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES

*Etant utilisateur de la salle des Fêtes de l'Hôtel-de-Ville,
vous devez assurer la surveillance des lieux et faire respecter ce qui suit :*

CAPACITE

La salle des Fêtes est équipée pour recevoir **au maximum 293 personnes debout** en conformité avec le rapport du S.D.I.S de Charleville-Mézières du 23 février 2016 (équipement prévu pour 150 personnes assises).

Mesures Sanitaires :

Port du masque obligatoire pour les déplacements dans la salle ;

Les tables seront espacées de 1 mètre les unes des autres.

Pas plus de 10 personnes par table.

LOCAUX

Il est formellement interdit de coller ou accrocher à l'aide de punaises ou autres des garnitures sur les murs et fenêtres.

Vous devez nettoyer, replier et ranger les tables dans le local approprié et ranger les chaises dans la salle.

A votre départ, la salle doit être **balayée, lavée et les sanitaires lavés**, les portes doivent être **fermées à clé, les lampes éteintes et le chauffage arrêté**. La cuisine doit être aussi nettoyée (**y compris le four,-gaz- rayonnage chambre froide**). Le lave-vaisselle doit être **vidé et nettoyé**.

La salle doit être rendue en parfait état le lundi à 15h30 et l'état des lieux sera effectué ce même jour le et sans possibilité d'accès après cette limite.

VAISSELLE ET ETAT DES LIEUX

Aucune vaisselle ne doit sortir de la salle (Par conséquent, vous voudrez bien prévoir des plats personnels pour reprendre les restes des repas).

Aucune vaisselle supplémentaire ne sera donnée pendant le weekend.

Les états des lieux et de la vaisselle doivent être contresignés. Dans le cas contraire, vous ne pourriez pas contester les dégradations constatées par l'agent de service. Le coût de la vaisselle cassée, ébréchée ou fêlée sera à votre charge. En cas de vaisselle sale, **le temps passé par nos services pour la nettoyer vous sera facturé**.

POUBELLES

Vous êtes dans l'obligation de procéder au tri sélectif : containers mis en place. Les poubelles devront être sorties sous l'auvent dans la cour de la Mairie sauf si jour de ramassage le lendemain.

SECURITE

Les bonbonnes de gaz et réchauds supplémentaires sont interdits dans la salle.

Il est interdit de fumer.

Les portes de sortie de secours de la salle ne doivent pas être **fermées à clé pendant la manifestation**.

Le stationnement est interdit rue Sainte Marie. Il existe un parking rue des Tanneurs.

Le parking annexé à la salle des fêtes n'est pas une aire de jeux. Il est interdit de jouer au ballon et d'utiliser tout matériel sonore sous peine de sanction (Nuisance pour le voisinage).

Il est interdit de faire des barbecues, paëlla géante ou autres sur le parking.

⇨ EXTREME URGENCE

Aucun matériel ne doit sortir de la salle et **aucun matériel supplémentaire ne sera délivré**. Les responsables de salle et le personnel de voirie ne devront pas être dérangés directement pendant les weekends.

En cas d'extrême urgence : panne de chauffage ou d'électricité, vous pouvez appeler le numéro d'astreinte au 06.78.84.38.53 L'élú de permanence fera intervenir le service d'astreinte de la voirie. Pour toute intervention pour un motif ne relevant pas de cette urgence ou qui engage votre responsabilité, celle-ci sera facturée au locataire ou au demandeur.

⇨ ANNULATION

Si votre manifestation est annulée, **vous devez nous le faire savoir dès que possible et par écrit.**

L'agent de service

Le locataire